

 ACADÉMIE DE RENNES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024	Fiche postes à entretien - N° 3 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH
			Poste ERSH : Enseignant Référent à la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
Division du 1 ^{er} degré - DIV1C			Renseignements : Tél. 02.99.25.11.06 Mail : ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr
Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr			

Poste : Enseignant référent à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (ERSH)

Modalités de candidatures et entretiens

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE** - Service DIV1C, pour le 08 février 2024, par **courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr**
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel en mars 2024** – Convocation adressée sur l'adresse courriel académique (Dates prévisionnelles des entretiens : du 15/03/2024 au 27/03/2024)
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2024** (Dates prévisionnelles 01/04/2024 au 15/04/2024)

Textes de références :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2021 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Dossier de presse de la Conférence Nationale du Handicap 2023
- Dossier de presse du Comité Interministériel 2023
- Dossier de presse de la Stratégie Nationale TND 2023-2027

Cadre général :

Pour garantir la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève en situation de handicap, il est le lien entre les parents, l'école et ses différents acteurs, les centres de soins et la MDPH.** (Maison départementale des personnes handicapées). Il est un interlocuteur central et acteur particulier du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL).

Missions :

Sur son secteur d'intervention respectif, l'enseignant référent exerce les missions suivantes :

- ♦ Accueil et information de l'élève ou de ses parents ou de son représentant légal lors de l'inscription de l'élève dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement ;
- ♦ Pilotage des équipes de suivi de la scolarisation.

A ce titre, il doit :

- réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est référent,
- être le garant de la continuité du parcours de l'élève par la permanence de ses relations avec les élèves ou leurs parents ou leur représentant légal, ainsi qu'avec les équipes de suivi de scolarisation successives et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison départementale des Personnes handicapées tout au long du parcours de formation de l'élève,
- favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation,

- tenir à jour les dossiers des élèves et effectuer des comptes rendus écrits des échanges, propositions et débats se tenant au sein des équipes de suivi de scolarisation pour transmission à la famille et à **l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation**,
- assurer l'information de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour tout ce qui concerne l'évaluation **des besoins et compétences de l'enfant en milieu scolaire et pour toute difficulté de nature à compromettre la poursuite du projet personnalisé de scolarisation ou pour toute révision d'orientation.**
- ✦ De plus, il tient régulièrement informés :
 - **les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont il assure le suivi du PPS,**
 - les directeurs des écoles de référence de ces élèves,
 - **les chefs d'établissement de son secteur scolarisant des élèves dont il assure le suivi du PPS, les chefs d'établissement de référence de ces élèves.**

Compétences et connaissances mobilisables :

- Avoir une bonne connaissance du système éducatif
- Avoir une connaissance approfondie des différents parcours de scolarisation, des dispositifs **institutionnels et de l'analyse des besoins et des réponses pédagogiques à proposer**
- Être capable de travailler **en partenariat et en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service**, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités **d'organisation.**
- **Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes.**
- **Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.**
- **Maîtriser l'outil informatique (word, excel, messagerie électronique).**

Supérieur hiérarchique direct : IEN ASH 2d degré et IEN de circonscription

Titres requis et modalités de nomination

- Nomination à titre **définitif pour les personnels enseignant du premier ou du second degré, titulaire d'une certification ASH (CAPPEI, CAPASH, CAPSAIS...).**
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Spécificités liés au poste

Le poste ne s'exerçant pas devant élèves, l'enseignant est soumis à une organisation de 1607h annuelles, à définir avec le supérieur hiérarchique.

Il est nécessaire d'être titulaire du permis B et de disposer d'un véhicule.